

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du Jeudi 16 février 2017

Séance du Jeudi 16 février 2017 à 20h00 à la Mairie de Belleau,

Sous la présidence de Monsieur Daniel VILAIN, Maire de la Commune,

La convocation a été adressée le 10 février 2017 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 janvier 2017,
2. renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle et à l'Association des Maires de France pour l'année 2017,
3. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer, modifier ou supprimer une régie de recettes,
4. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour demander des subventions pour financer des travaux d'investissement,
5. avis à donner sur l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau, relative au plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy ,
6. autorisation donnée à Monsieur le Maire d'héberger temporairement dans le logement communal situé à Belleau au-dessus de la Mairie, un administré en difficulté physique, pendant la réhabilitation de son habitation,
7. désignation d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant susceptibles de siéger à la Commission intercommunale des impôts directs de Seille et Mauchère-Grand Couronné,
8. questions diverses.

Présent(s) : Daniel VILAIN, Gérard LION, Jean-Marc NICOLAS, Jean-Michel VAUTRIN, Nadine POLLOT, Laurence LECLAIR, Philippe BARTHELEMY, Sylvie SCHNEIDER, Valérie JACQUEMOT.

Présents par procuration : Jacques DIDELON a donné procuration à Jean-Michel VAUTRIN - Eric FRIEDMANN a donné procuration à Laurence LECLAIR.

Secrétaire de Séance : Evelyne KLEIN.

Nombre de conseillers en exercice : 11

La séance a été ouverte à 20h05.

1. approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 09 décembre 2016 :

A la demande de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du Jeudi 19 janvier 2017.

2. Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle et à l'Association des Maires de France pour l'Année 2017 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle et à l'Association des Maires de France pour l'année 2017.

La cotisations s'élève à 533,40 € et englobe également l'adhésion au service formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à renouveler cette adhésion.

3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer, modifier ou supprimer une régie de recettes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer une régie pour l'encaissement des locations des salles des fêtes de nos villages, à la demande de la Trésorerie du Bassin de Pont-à-Mousson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer une régie de recettes.

4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour demander des subventions pour financer des travaux d'investissement :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour présenter des demandes de subvention relatives à des travaux d'investissement, une délibération l'autorisant à ce faire doit être jointe à chaque dossier.

Aussi souhaite-t-il, pour faciliter l'action administrative et alléger les futurs ordres du jour du conseil municipal, qu'une autorisation permanente lui soit donnée à cette fin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de l'autoriser à demander toute subvention relative au financement des travaux d'investissement.

5. Avis à donner sur l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau, relative au plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- que, d'une part, la Préfecture l'avait informé par un courrier en date du 26/12/2016 de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation faite par la Métropole du Grand Nancy au titre de la loi sur l'eau d'épandre les boues de la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy située sur le territoire de Maxéville ;
- et, que d'autre part, un autre courrier de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle en date du 24 janvier 2017, demande à la commune de Belleau de donner son avis sur ce plan d'épandage qui la concerne directement.

Le maire passe la parole au 1^{er} adjoint qui indique au Conseil municipal que le dossier d'enquête publique (mis en ligne sur le site internet de Métropole de Nancy) met en évidence :

- que le plan d'épandage en cause permet surtout à la métropole de Nancy d'économiser le coût de l'incinération de ces boues ;
- que la métropole de Nancy ne s'est pas concertée avec les collectivités sur le territoire voisin desquelles elle projette de faire épandre ces boues ;
- que la station d'épuration de Maxéville reçoit actuellement 95000 m³ /jour d'effluents, soit un débit annuel d'environ 34 000 000 m³/an, dont 1 050 000 m³ en provenance de la filière industrielle;
- que les effluents domestiques traités par cette station d'épuration proviennent notamment de matières de vidange (8.000 tonnes environ) issues de la vidange des fosses septiques des particuliers ainsi que, dans une moindre mesure, du curage des réseaux (1 500 tonnes environ) ;
- qu'un site industriel classé ICPE (Industrie Classée pour la Protection de l'Environnement), la Brasserie de Champigneulle SAS, est directement raccordé à la station d'épuration de Maxéville ;
- que les analyses effectuées au titre de la période 2012-2014 pour chacun des types de boues séchées " sortie station " ont relevé des traces de métaux lourds (cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc) ;

- que l'incidence de l'épandage de ces boues sur la santé publique locale (traces de médicaments, d'oestrogènes) n'a pas été recherchée ;

Après avoir entendu ces exposés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet **un avis défavorable** au plan d'épandage des boues ci-dessus énoncé.

6. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'héberger temporairement dans le logement communal situé au dessus de la Mairie, un administré en difficulté physique, pendant la réhabilitation de son habitation :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les problèmes de logement que rencontre un administré de la Commune.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à l'héberger temporairement dans le logement communal situé au-dessus de la mairie jusqu'à ce que son logement soit réhabilité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal lui donne à l'unanimité l'autorisation de loger cet administré pendant la durée des travaux de remise en sécurité et de mise aux normes sanitaires de son habitation.

7. Désignation d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des impôts directs de Seille et Mauchère – Grand Couronné :

L'article 1650A du code général des impôts rend obligatoire, pour les communautés de communes adoptant le système de la fiscalité professionnelle unique, de créer une commission intercommunale des impôts directs qui remplacera les commissions communales existant jusqu'alors.

Cette commission intercommunale, qui participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens, proposés par l'administration fiscale, est présidée par le Président de la communauté de communes (ou par un Vice-Président délégué) et est composée :

- de 10 commissaires titulaires,
- et de 10 commissaires suppléants.

Ces commissaires sont choisis par la direction départementale des finances publiques (DDFP) sur une liste de 20 personnes proposées comme commissaires titulaires par la Communauté de Communes (dont 2 domiciliées en dehors de son périmètre et de 20 autres personnes proposées comme commissaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté de Communes).

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de communes.

La Communauté de Communes de Seille et Mauchère-Grand Couronné, pour pouvoir établir la liste de 40 commissaires (titulaires et suppléants) qu'elle doit transmettre à la DDFP, demande au conseil municipal de Belleau de proposer :

- deux personnes susceptibles d'être tirées au sort pour figurer sur la liste de commissaires titulaires et suppléants proposés à l'agrément de la DDFP ;
- et deux personnes susceptibles d'être tirées au sort pour figurer sur la même liste en tant que commissaire (titulaire ou suppléant) résidant hors territoire de la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, propose à l'unanimité :

- Monsieur Gérard LION comme commissaire titulaire,
- Monsieur Jean-Marc NICOLAS comme commissaire suppléant.

Les deux autres personnes à proposer comme commissaire résidant hors territoire seront désignées le 16 mars 2017, date du prochain conseil municipal.

La séance a été levée à 21h00 pour l'ordre du jour.

Le Maire – **Daniel VILAIN**